



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Je suis en arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail :

1 Si mon arrêt est papier, j'adresse, par La Poste, dans les 48 heures les volets 1 et 2 de mon arrêt de travail à la MSA ou à ma précédente caisse de sécurité sociale (si mes droits ne sont pas encore ouverts). J'adresse le volet 3 à mon employeur.

Si mon arrêt de travail est dématérialisé, j'adresse le volet 3 à mon employeur.

3

En cas de prolongation, j'anticipe la prise de rendez-vous chez le praticien afin d'éviter un délai de carence supplémentaire en cas de discontinuité.

2

Je vérifie que j'ai transmis mon RIB à la MSA.



For more information :
portdesbretagne.msa.fr

